

## Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre

**Travaux d'assainissement en domaine privé sur les communes de Blosseville-sur-Mer et de Veules-les-Roses**

Réunion publique du 26/09/2025

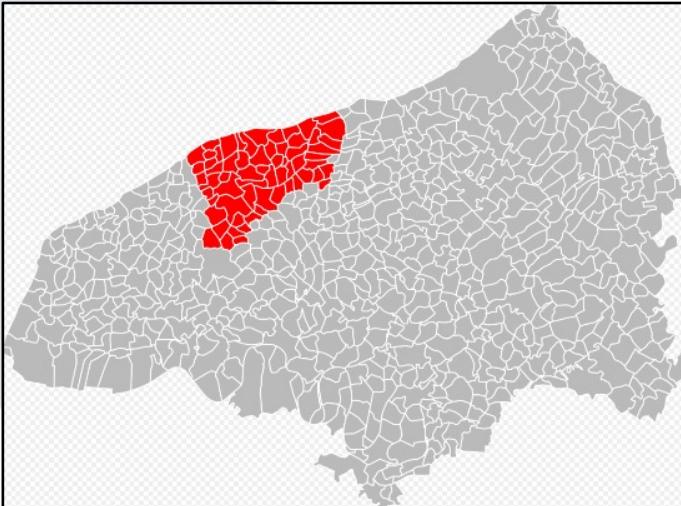
# Maîtrise des travaux sous domaine privé



- **MAITRISE D'OUVRAGE :**  
Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
- **MAITRISE D'ŒUVRE :**  
SOGETI INGENIERIE Infra
- **PARTENAIRE FINANCIER :**  
Agence de l'Eau Seine Normandie

# Localisation des travaux

- La commune de Blosseville-sur-Mer se situe à 2.2 km de Veules-les-Roses. En 2022, elle recensait 257 habitants.

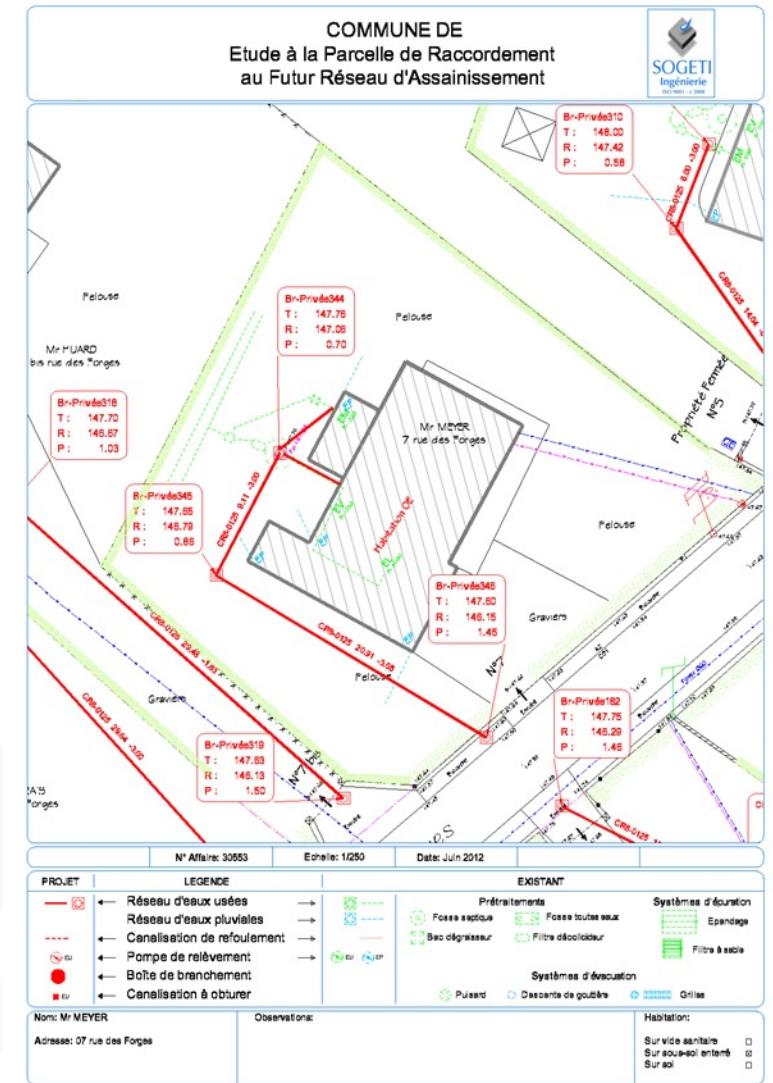


# Travaux en domaine privé

## Etudes en domaine privé:

- Enquêtes domiciliaires réalisées par la société DUSEO en 2019
- Un complément d'enquêtes sera réalisé par nos soins pour les habitations restantes
- Élaboration du plan de report de l'existant avec le propriétaire
- Établissement des projets
- Élaboration du Chiffrage des travaux

## PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ETUDES PAR LA COLLECTIVITE



## Travaux en domaine privé

La **collecte** est une étape importante pour qu'il y ait un bon traitement ultérieur.

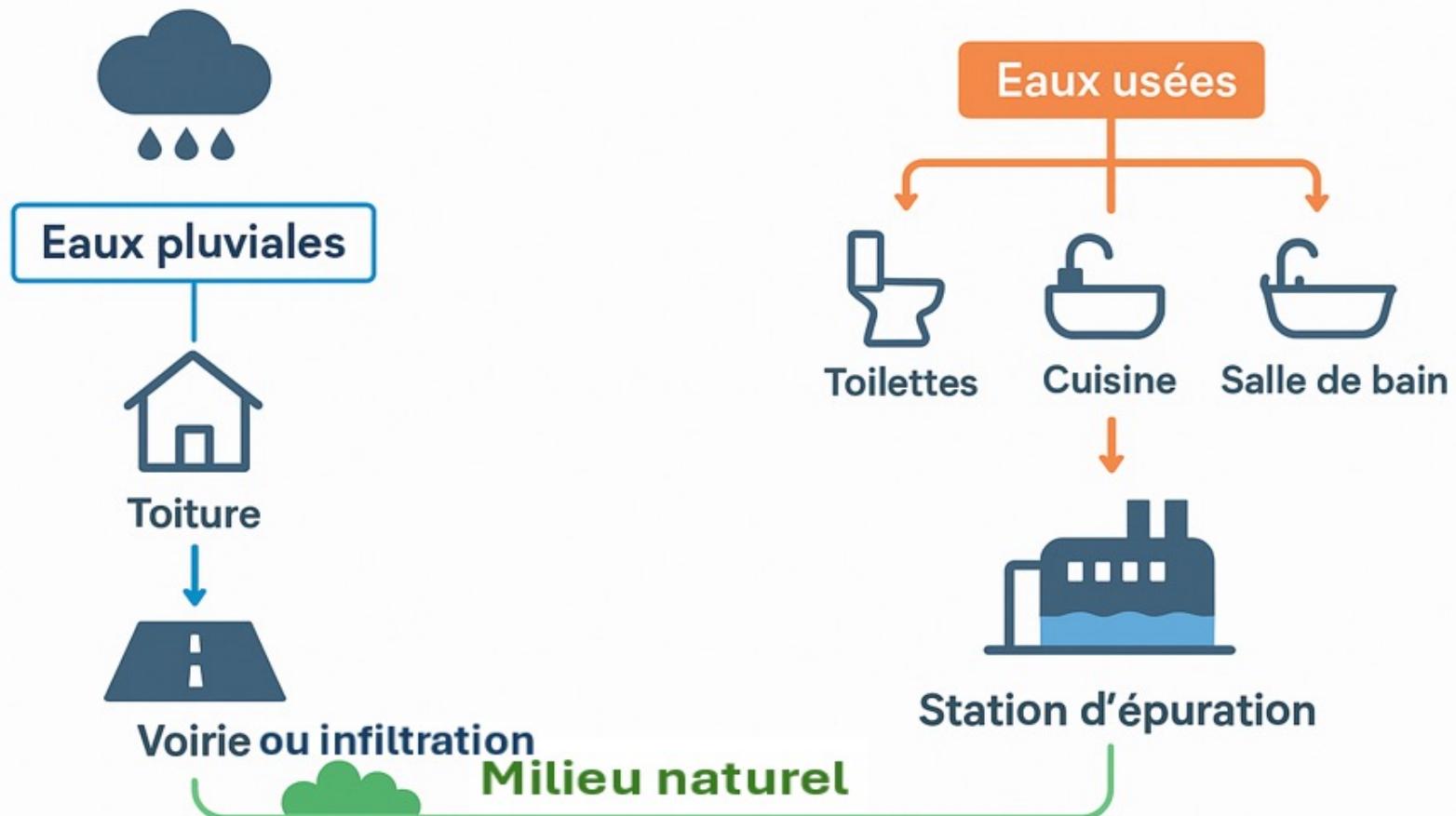
En effet, il est primordial de ne collecter que les eaux usées qui sont admises sur la station d'épuration de manière à garantir un bon traitement.

Il est donc nécessaire de réaliser correctement son branchement.

Ne pas y connecter les ***eaux pluviales***  
**Déconnecter** les fosses septiques ou  
fosses toutes eaux



# Les réseaux d'assainissement séparatifs



Dans un réseau de type séparatif, les eaux pluviales vont directement vers le milieu naturel, tandis que les eaux usées passent par la station d'épuration pour y être traitées. L'objectif est de bien séparer les deux pour protéger l'environnement.

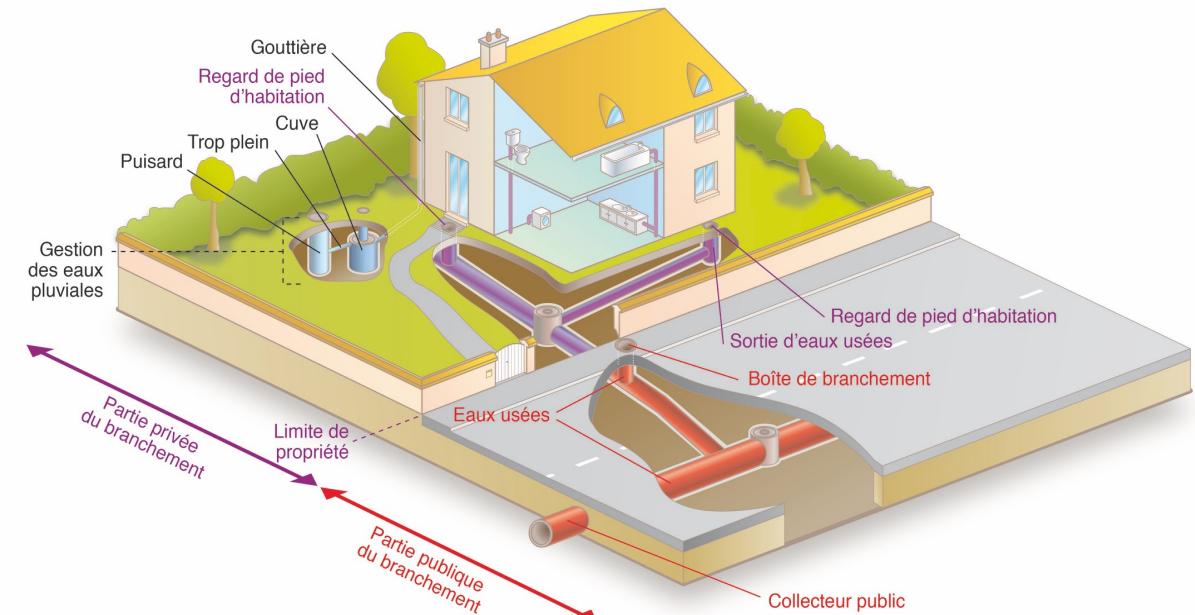
# Rappel des bons réflexes/usages



# Travaux en domaine privé

**Cas 1 : Par vos propres moyens** avec votre entreprise et à la charge exclusive du propriétaire. Un contrôle avant mise en service sera réalisé par la collectivité.

**Cas 2 : Par la collectivité avec mise en place d'une convention**



Le Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre se porte maître d'ouvrage pour obtenir les subventions de l'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE pour chaque branchement, sur la base du volontariat et sous réserve d'un grand nombre d'adhésion.  
Les aides accordées sont plafonnées à **4200 € par branchement**.

## Travaux en domaine privé

### A la charge des propriétaires des logements raccordés au réseau assainissement :

- La PFAC pour les logements existants (loi du 14 mars 2012) : 20,00 € pour un assainissement autonome conforme  
(Participation au Financement de l'assainissement Collectif)
- : 2 000,00 € pour un assainissement autonome non conforme
- La PFB (article L 1331-2 du code de la Santé Publique) : 0 €  
(Participation aux frais de branchement)
- Redevance assainissement collectif 2025
  - Le prix de l'eau potable est de : Abonnement  $\Rightarrow$  49,74 € TTC
    - : Eau consommée  $\Rightarrow$  1,90 € TTC/m<sup>3</sup>
    - : Soit pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>/ an  $\Rightarrow$  277,94 € TTC
  - Le prix de l'eau assainie est de : Abonnement  $\Rightarrow$  112,72 € TTC (49,74 € + 62,98 €)
    - : Eau assainie  $\Rightarrow$  5,17 € /m<sup>3</sup>
    - : Organismes Publics  $\Rightarrow$  Redevances 75,79 € /m<sup>3</sup>
    - : Soit pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>/ an  $\Rightarrow$  809,21 € TTC

# Organisation des travaux

## Les étapes des Travaux sous maîtrise d'ouvrage publique :

- Exécution des travaux par une entreprise qualifiée mandatée par la collectivité (via appel d'offres public)
- Mise en place d'une convention particulier/collectivité pour le financement et la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux.
- Contrôle des installations sous charte qualité (contrôles visuel, colorant et fumée, contrôle de déconnexion de la fosse toutes eaux, etc...)
- Le montant des travaux de raccordement à la charge du propriétaire est égal au montant des travaux, minoré des aides publiques (en plusieurs versements si besoin) .

Cette somme sera versée à la Collectivité dans les conditions suivantes :

- 30 % lors de la remise de la convention signée ;
- 30 % à la réception des travaux ;
- Le solde d'ajustement environ 40 % à la clôture financière de l'opération.

# Organisation des travaux

- **ARTICLE 1 : OBJET**
- **ARTICLE 2 : MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX**
- **ARTICLE 3 : EXECUTION DES TRAVAUX**
- **ARTICLE 4 : LIMITE PRIVATIVE DES TRAVAUX**
- **ARTICLE 5 : ETAT DES LIEUX**
- **ARTICLE 6 : MODIFICATION DES INSTALLATIONS**
- **ARTICLE 7 : INTERVENTION SUR DOMAINE PRIVE**
- **ARTICLE 8 : PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX**
- **ARTICLE 9 : ENTRETIEN DES INSTALLATIONS**
- **ARTICLE 10 : GARANTIES**
- **ARTICLE 11 : CIRCUIT DES EAUX PLUVIALES**
- **ARTICLE 12 : DUREE DE LA CONVENTION**
- **ARTICLE 13 : MUTATION DE L'IMMEUBLE**
- **ARTICLE 14 : RESILIATION**
- **ARTICLE 15 : LITIGES**

**Communauté de Communes de la Côte  
D'ALBÂTRE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CÔTE D'ALBÂTRE**

**Convention relative à la réalisation des travaux de branchement  
au réseau d'assainissement collectif (partie privative)**

**Entre :**  
La Communauté de Communes de la Côtes d'Albâtre, représentée par son Président, Monsieur Jérôme Lheureux ,  
Dénommé ci-après : « la Communauté de Communes » ou « la Collectivité »

**Et :**

Nom	Monsieur	Madame
Prénoms		

**Propriétaire(s) du logement suivant :**  
Commune de :  
Adresse :  
Dénommé ci-après : « le Propriétaire »

Dans l'hypothèse d'un logement locatif, le Propriétaire s'engage à faire connaître à ses locataires les obligations liées à l'exécution de la présente convention. De même, en cas de vente de la propriété, le Propriétaire s'engage à faire connaître aux futurs acquéreurs les mêmes obligations.

**IL EST CONVENU QUE :**

**ARTICLE 1 : OBJET**  
La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de réalisation, sous maîtrise d'ouvrage publique, des travaux de branchement de la propriété susmentionnée au réseau d'assainissement collectif (partie privative située entre l'immeuble d'habitation et la boîte de branchement).

**ARTICLE 2 : MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX**  
*2.1 – Champ d'application de la maîtrise d'ouvrage*  
Le Propriétaire confie à la Communauté de Communes la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations suivantes :

- ✓ Elaboration d'un constat d'huissier préalablement aux travaux ;
- ✓ Déconnexion puis vidange, rebouchage ou destruction des ouvrages d'assainissement non collectif (fosses septiques, séparateur à graisses, préfiltre ...) ;

# Organisation des travaux

## **DÉROULEMENT des Travaux sous maîtrise d'ouvrage publique :**

- Planning : démarrage des travaux envisagé 1<sup>er</sup> semestre 2026 (à confirmer) pour un délai de réalisation de l'ordre de 1 à 3 jours par logement (en fonction de l'ampleur des travaux, des difficultés d'accès, des conditions climatiques, etc....).
- L'entreprise, le maître d'ouvrage, le propriétaire, l'huissier et le maître d'œuvre participerons aux visites préalables avec élaboration d'un constat d'huissier, pour réalisation du piquetage.
- Le propriétaire s'engagera à laisser l'accessibilité à la parcelle.
- Le maître d'œuvre vérifiera la bonne réalisation des travaux, l'établissement des métrés et des plans de récolelement.
- Les travaux seront planifiés par rue (dans la mesure du possible), le conducteur de travaux confirmera par téléphone, aux propriétaires la date d'intervention (au minimum 3 jours au préalable).
- Les travaux seront achevés avant le départ de l'entreprise hormis les engazonnements qui pourront être éventuellement reportés au printemps si travaux réalisés en hiver; les éventuelles réserves des propriétaires seront à formuler lors de la visite de réception.

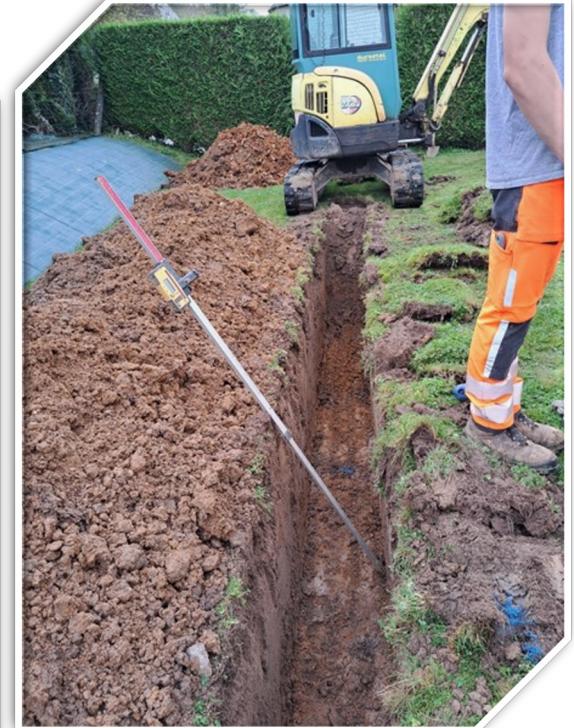
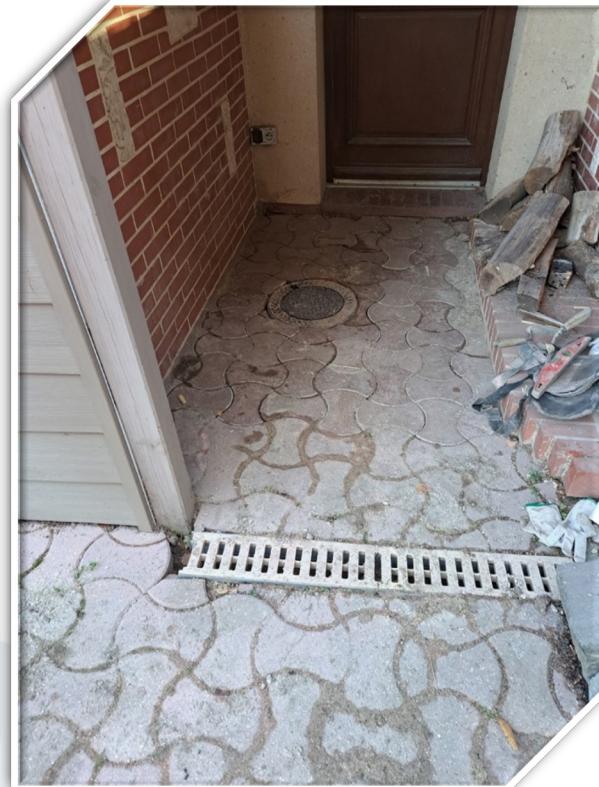
## Organisation des travaux

**Contrôles de réception des travaux imposés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie**

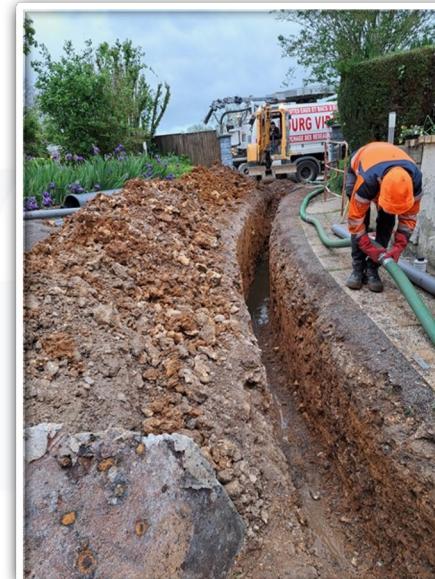
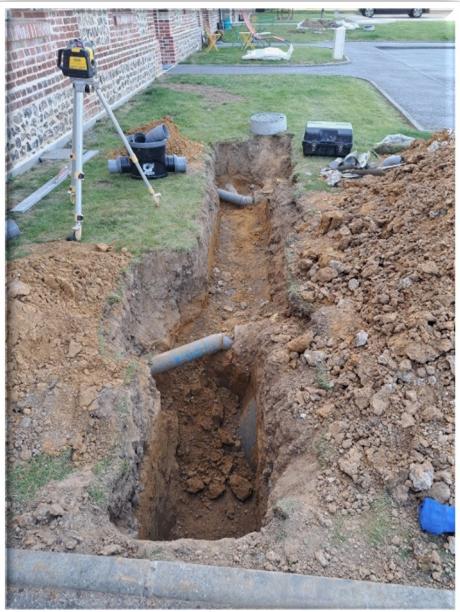
**Les essais de conformité seront réalisés par un contrôleur externe**

- **Contrôle au colorant** : Vérifier que toutes les eaux usées sont collectées et qu'elles rejoignent la boîte de branchement.
- **Contrôle à la fumée** : Vérifier que les eaux pluviales ne sont pas déversées dans les eaux usées.
- **Contrôle visuel** : Vérifier que les travaux ont été réalisés dans les règles de l'Art.
- **Contrôle de la Déconnexion des ouvrages non collectifs** : Certificat de vidange, renseignement sur la nouvelle utilisation de la fosse (comblée, détruite, réserve pluviale sur demande du propriétaire).
- **Etablissement d'un certificat de conformité.**

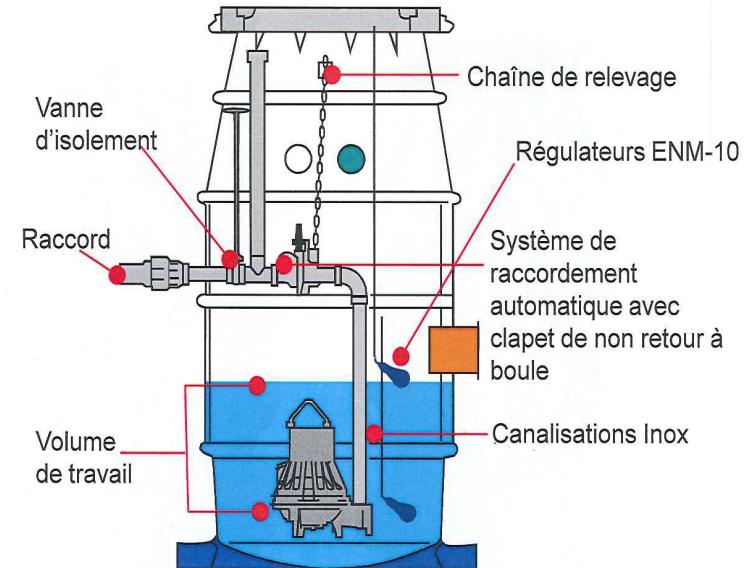
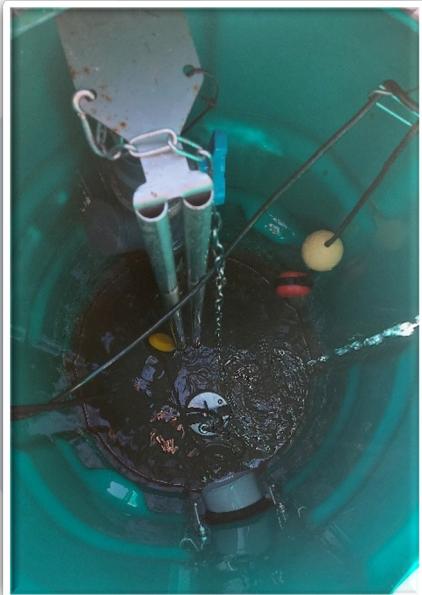
# Exemples de travaux en domaine privé



# Exemples de travaux en domaine privé



# Exemples de poste de refoulement en domaine privé



**Le coût de l'énergie nécessaire au fonctionnement d'une pompe de relevage est estimé à 20 euros par an.**



# La boîte de branchement publique

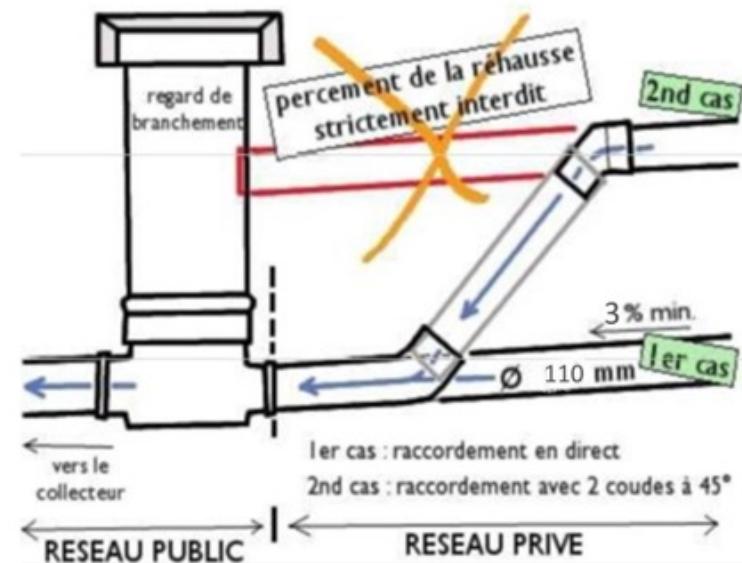


*Vers collecteur sous  
domaine public*

*Raccordement du  
domaine privé*



## RACCORDEMENT SUR LE REGARD DE BRANCHEMENT



## Travaux de plomberie à l'intérieur des habitations

Dans certains cas, il est intéressant de dévier les réseaux de collecte en sous-sol ou dans le vide sanitaire, pour que les travaux soient réalisés par l'entreprise :

- La hauteur du vide sanitaire doit être au minimum de 80 cm,
- Le vide sanitaire doit être accessible sans démolition de maçonnerie.

En dehors, les adaptations ou travaux de plomberie nécessaires devront être réalisés par le plombier du propriétaire ou le propriétaire lui même.

## Les grandes étapes de votre implication dans le projet d'assainissement

1. **Test de conformité de l'Assainissement Non Collectif existant** : Réalisé par la société Hydracos
2. **Marquage / piquetage** : Effectué avant réalisation des travaux
3. **Phase travaux**: Interventions sur les réseaux d'assainissement (accès à la parcelle)
4. **Essais de conformité**: Vérification de la qualité et de la conformité des ouvrages
5. **Réception des travaux**: Signature du Procès-Verbal de réception avec relevé de l'index du compteur d'eau potable

**À chaque étape, les propriétaires sont sollicités pour permettre le bon déroulement des opérations, des travaux et de leur réception finale.**

# Obligation après travaux en domaine public

## Quand sera-t-il possible de se raccorder ?

Les travaux en domaine public sont achevés, chaque propriétaire est autorisé à se raccorder sur le réseau public. Un contrôle des travaux sera effectué avant le raccordement par la collectivité (sauf les usagers ayant signé la convention).

## Dans quel délai doit-on se raccorder ?

### Immeubles existants lors de la construction du réseau :

Raccordement dans un délai de deux ans, sauf prolongation autorisée jusqu'à 10 ans pour les parcelles équipées d'installations d'assainissement non collectif déclarées conformes par le SPANC et faisant l'objet d'une dérogation (article L 1331-1 du code de la Santé Publique)

Exonération de raccordement dans deux cas :

- Immeubles frappés d'une interdiction d'habiter, insalubres ou voués à la démolition
- Immeubles difficilement raccordables dès lors qu'ils sont équipés **d'un assainissement non collectif conforme**

### Immeubles édifiés postérieurement à la construction du réseau :

raccordement obligatoire (condition de délivrance du permis de construire).

